



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20171205-201712052354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2017

Publication : 08/12/2017

Etienne DHUICQ, Président

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE DE MACLAUNAY

Article 1^{er} - DEFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné, où les habitants de la communauté de communes de la Brie Champenoise peuvent déposer les déchets, après en avoir effectué le tri, qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Article 2 - CONDITIONS D'ACCES

Usagers autorisés

L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes résidant dans les 19 communes de la communauté de communes de la Brie Champenoise, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 du présent règlement et présentant la carte d'accès officielle (disponible à la mairie du domicile de l'utilisateur et dans les bureaux administratifs de la CCBC).

Usagers exclus :

- Les supérettes et les grandes surfaces,
- Les entreprises dans le cadre d'opérations immobilières,
- Les artisans dans le cadre de sous-traitance ou de co-traitance pour des opérations immobilières telles que : immeubles collectifs ou lotissements, opérations à caractère industriel ou commercial, équipements publics ou privés.

Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (fourgonnette). L'accès est interdit aux ensembles agricoles.

Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les quais et plateformes contigus aux bennes ou autres conteneurs, et pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Accès des professionnels

L'accès des professionnels à la déchetterie est subordonné à l'achat de ticket, disponibles dans les bureaux administratifs de la CCBC – 4, rue des Fossés – 51120 Montmirail. Le ou les tickets correspondant aux volumes à déposer à la déchetterie doivent être donnés au gardien.

Les matériaux et volumes acceptés sont précisés à l'article 4 du présent règlement.

Les tarifs applicables aux professionnels sont fixés par délibération du Conseil Communautaire, annexée au présent règlement.

Article 3 - CONSIGNES A RESPECTER

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, et les manœuvres se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les consignes du gardien quant au déversement des types de déchets dans les bennes adaptées ;
- Ramasser, le cas échéant, les déchets et produits qu'ils auraient fait tomber en dehors des bennes lors des opérations de déversement dans les bennes ou conteneurs ;
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de rotation, ...) ;
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.**

NB : en cas d'affluence, le gardien pourra limiter le nombre de passages par jour et par usager.

Article 4 - DECHETS ACCEPTEES

Pour les particuliers

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, après accord du gardien. Sont acceptés les déchets ménagers suivants dans la limite de 1 m³ par semaine, par foyer et par type de déchet :

- Gravats (sable, tuiles, briques, ciment, parpaing, craie, terre...) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique.
- Déchets verts (tonte de gazons, taille de haies et branchages d'arbustes). Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 15 cm maximum.
- Cartons d'emballages.
- Métaux.
- Tout-venant.
- Meubles.
- Appareils électroménagers.
- Huiles de vidange limitées à 10 litres par semaine.
- Batteries.
- Textiles.
- Piles et accumulateurs.
- Journaux, revues, magazines.
- Cartouches d'encre.
- Néons et ampoules.
- Déchets diffus spécifiques (voir liste des DDS en annexe 1).

Cette liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets ; les informations correspondantes seront alors affichées dans chaque déchetterie.

Pour des raisons de sécurité, seul le gardien pourra avoir accès au conteneur prévu pour les DDS et les huiles.

Pour les artisans, commerçants, agriculteurs et autres professionnels

Les cartons et les batteries sont acceptés gratuitement à la déchetterie dans la limite de 3 m³ par semaine. Sont également acceptés certains déchets artisanaux et commerciaux, à titre payant, et dans la limite de 1 m³ par semaine, et par type de déchets (à l'exception des DDS limités à 0,5 m³).

- Métaux.
- Tout-venant.
- Gravats et matériaux de démolition.
- Déchets verts.
- Déchets diffus spécifiques, dans la limite d'un passage maximum par semaine, et d'un volume maximum de 0,5 m³ par passage.

Article 5 - DECHETS INTERDITS

Sont interdits les déchets industriels, ainsi que les déchets ménagers suivants :

- Ordures ménagères.
- Pneus.
- Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de haies et branchages divers qui constituent les déchets verts).
- Médicaments (les pharmaciens reprennent les médicaments non utilisés, périmés ou non).
- Déchets amiantés.
- Bouteilles de gaz.
- Tout déchet ne figurant pas sur la liste des déchets autorisés en déchetterie, tels qu'ils figurent à l'article 4 supra.

Article 6 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

Les horaires d'ouverture au public sont affichés dans la déchetterie.

La déchetterie n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Article 7 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

La déchetterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- De veiller au bon entretien de la déchetterie.
- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- De contrôler si l'utilisateur de la déchetterie est habitant d'une des communes autorisées.
- De contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes.
- D'accueillir, d'informer les utilisateurs et de les aider en cas de besoin.
- De stocker lui-même les produits dangereux.
- De tenir les différents registres (sécurité, BSD.....), ainsi que les fichiers de fréquentation et de rotation des bennes.
- De donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie.
- De limiter en cas d'affluence, le nombre de passages par jour et par usager.
- D'assurer la sécurité du site et de faire respecter le présent règlement, et notamment de relever, pour les communiquer aux responsables de la Communauté de Communes, les coordonnées des usagers qui ne respecteraient manifestement pas les règles d'usage de la déchetterie

Article 8 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de fouille dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur de la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, tout dépôt devant la porte de la déchetterie, et tout acte de violence verbale ou gestuelle, sera passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie ou la police municipale, conformément aux dispositions du Code Pénal.

Article 9 - INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'intérieur de la déchetterie.

Approuvé par délibération n° 2353 du 05 décembre 2017

Le Président,
Etienne DHUICQ

